

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 Mars 2013

Séance ordinaire du 14 Mars 2013

L'an deux mille treize, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 08 mars 2013 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme PRIOL, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS,
Mme BOIS M.GILLET Adjoint, Mrs HARDY, BOUC, Mme NOEL, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes
ROUQUIE, SOULEYREAU (à partir du point 3), CAID, Mrs RAYMOND, RUBIO Conseillers
Municipaux.

Absents ayant donné procuration

Mme CAZORLA DE FELICE à M.HIBON - le 04 Mars 2013
Mme MAESTRO à M.ERB - le 14 Mars 2013
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS - le 11 Mars 2013
Mme PERET à Mme LAVERY – 8 Mars 2013
Mme ALEU à M.DORNIAS - le 10 Mars 2013

Absents :

Mme SOULEYREAU (jusqu'au point 2)
Mme SERVANTY
M.BONIN
M.VELISKA
M.COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions **de secrétaire de séance** : M.HARDY.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 18
Conseillers représentés : 5
Suffrages exprimés : 23

Informations dans les sous-mains

Pour annule et remplace - Point 03 - Date d'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance

M.HARDY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 02 - Approbation du précédent compte rendu

Adopté à l'unanimité.

Point 03 - Date d'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires

M. TURON : « *Pour comprendre la question de la réforme des rythmes scolaires il faut s'intéresser à la refondation de l'école. Nous avons la confirmation que le système scolaire français marque le pas, qu'il n'est qu'à la 27ème place sur 34 dans le classement de l'OCDE et que nous étions bien mieux placés il y a une vingtaine d'années. Chacun sait qu'à la fin du CM2, 25% des enfants ont les acquisitions très fragiles et 15% ont de sérieux problèmes. En fin de classe de 3^{ème}, ce sont 20% des élèves qui sont en difficulté de maîtrise de la langue écrite et, un peu plus tard, 12% des 18-24 ans sont sans formation ou sans diplômes, si ce n'est éventuellement le brevet des collèges.*

Ceci est un constat, et il apparaît évidemment nécessaire de s'interroger sur les raisons de ces résultats. Nous pouvons bien sûr évoquer la question de l'encadrement, des classes mais, c'est la question de la manière dont on peut s'occuper des enfants en difficulté qui a marqué un décalage important. La suppression des postes d'enseignants s'est accentuée ces dernières années notamment pour ceux spécialisés. Sur Bassens, il existait il y a une vingtaine d'années un GAP composé de 3 personnes. Puis, progressivement les postes se sont réduits et ont été remplacés par les RASED qui à leur tour ont été peu à peu démantelés. La question d'encadrement, tant quantitatif que qualitatif est importante car il y a eu aussi une politique de non formation des enseignants ou de formations de plus en plus limitées pour arriver à être finalement arrêtées par l'ancien gouvernement.

Dans le contexte difficile de notre époque, enseigner sans formation n'est pas convenable et ce même si le niveau de qualification (niveau d'études) est plus élevé. Ce n'est pas la qualification qui fait la qualité pédagogique ou celle de l'encadrement. Il faut une réelle formation pédagogique pour enseigner, comme celle qui était dispensée, dans le temps, aux anciens instituteurs à l'Ecole Normale. Il est indispensable qu'il y ait un retour rapide à la formation des enseignants, d'autant plus que les enfants sont de plus en plus difficiles. Leurs parents les maîtrisent de moins en moins et faire respecter la règle et la discipline devient de plus en plus difficile. Je pense aussi au nombre d'enfants qui ne dorment pas comme ils le devraient à cause de l'importance prise par les écrans, la télévision ou les autres téléphones et consoles diverses qui font qu'ils sont moins disponibles que par le passé.

Et la question des rythmes scolaires arrive. En France, le nombre de jours à l'école est le plus faible de tous les pays comparés au nôtre, puisqu'il est sur le territoire national de 144 jours, quand il avoisine les 200 jours en Allemagne et 190 jours en Finlande. Nous avons un volume horaire d'enseignement important avec 24 heures (15 à 20 en Allemagne et 19 en Finlande) mais cependant la semaine la plus courte avec 4 jours de scolarité (5 en Finlande et 6 en Allemagne).

La journée scolaire est donc particulièrement longue et dense avec une concentration de temps forts extrêmement importante. L'enfant ne peut absorber qu'un certain nombre de choses pendant la journée, pas autant que certains le voudraient et surtout pas aux horaires les plus appropriés. Il a été remarqué que certaines heures sont plus propices que d'autres moments de la journée pour que l'enfant retienne l'enseignement et ce, quels que soient les méthodes utilisées. A partir de ce constat, il s'impose de revoir, entre autres, l'organisation des rythmes scolaires qui tiennent compte, à la fois de ces données, mais aussi des rythmes de l'enfant.

Il est connu qu'avant 9 heures du matin, les jeunes enfants ne sont pas très performants. Puis, vient la nécessité d'une pause méridienne importante alors que pendant longtemps elle a eu tendance à être sacrifiée. On sait, qu'il faudrait pour bien faire, qu'elle dure au moins 2 heures, que les débuts d'après-midi ne sont pas très propices aux acquisitions. Les chronobiologistes indiquent que ce moment n'est plus privilégié et qu'il faut donc recentrer l'enseignement en matinée et avoir des fins d'après-midi plus courtes ou réservées à d'autres types d'activités. Il nous faut donc faire des propositions. Tout le monde a entendu parler du courrier du ministre et des circulaires qui arrivent presque journalièrement sur cette réforme. La ville a mené une concertation et est prête à proposer de démarrer dès 2013, puisqu'il y a nécessité de refonder l'école en créant des conditions favorables le plus rapidement possible. Nous proposons de la mettre en place à compter de septembre 2013 et de revenir à une semaine de 4 jours et demi. Nous pensons que le samedi matin aurait été plus préférable mais la

grande majorité des enseignants, des parents et des associations souhaitent le mercredi matin.

Nous allons donc proposer le mercredi matin et soutenir dans l'organisation proprement dite les horaires qui existent déjà et qui s'approchent finalement des rythmes des enfants, à savoir : 9h-12h, reprise à 14h et une fin d'après-midi qui reste à affiner avec les enseignants, les associations et parents. Nous souhaitons continuer à offrir des activités de qualité sachant que nos accueils périscolaires, sont connus pour cette exigence et qu'il nous faut profiter du temps qui sera en plus disponible pour l'enfant pour qu'il en profite ».

Mme BOIS, rapporteur, explique que le décret n°2013-11 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, publié le 26 janvier 2013 au journal officiel, s'applique à compter de la rentrée 2013, sauf si le maire en demande le report pour 2014 avant le 31 mars.

Ce décret fixe, par ailleurs, le cadre d'application de l'organisation de la semaine scolaire :

- la semaine comporte 24 heures d'enseignement,
- l'enseignement est réparti sur 9 demi-journées de classe,
- chaque journée d'enseignement ne doit pas excéder 5h30,
- chaque demi-journée d'enseignement ne doit pas excéder 3h30,
- la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30,
- des activités pédagogiques complémentaires (APC) seront organisées par les enseignants avec des groupes restreints d'élèves. Il s'agira d'aide aux élèves en difficulté dans leurs apprentissages, d'aide au travail personnel ou d'activités prévues par le projet d'école.

Ces APC auront lieu pendant le temps libéré des enseignements.

Tenant compte de l'existence, depuis de nombreuses années, d'un partenariat commune - Education Nationale dans le cadre du Projet Educatif Local, mais également du travail de concertation mené durant le mois de février 2013 auprès des parents, des directrices d'école et des associations, Mme BOIS propose de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

Mme BOIS indique que sur Bassens les cours démarrent déjà à 9 h du matin et que la pause méridienne est de 2 heures. Il reste donc à organiser le temps après 16 h ou 16h15, horaire toujours en cours de discussion avec les écoles et les enseignants. *« En fonction de ce qui sera retravaillé et des activités pédagogiques complémentaires (APC) à certains horaires, le temps après l'école sera le temps libéré basé sur des activités que nous menions jusqu'à présent dans le temps périscolaire. Cette organisation n'est donc réellement bouleversée, c'est la raison pour laquelle nous proposons de commencer dès 2013 ».*

M. TURON : *« Dans la mesure où nous souhaitons commencer à la rentrée prochaine, il n'y a pas d'obligation à prendre une délibération en conseil municipal. Cependant, c'est un élément assez important pour que la municipalité fasse connaître sa volonté d'appliquer la réforme en 2013, sachant qu'un nombre important de communes qui avaient annoncé qu'elles opteraient pour 2013 vont plutôt attendre 2014.*

Nous devons tenir compte des partenaires que sont les parents, les enseignants et les associations susceptibles d'intervenir pour que nous arrivions tous à travailler autour d'un projet commun qui figure dans la loi. Pour Bassens, ce n'est pas une nouveauté puisqu'elle a, depuis 1999, un Projet Educatif Local (PEL) qui concerne les jeunes jusqu'à 26 ans, alors que beaucoup de communes n'en ont pas encore. Ce PEL doit maintenant être adapté sur la partie concernant les

écoles. Ses valeurs doivent être véhiculées par tous les autres partenaires dont les associations, mais aussi comprises par les parents et partagées par les enseignants ».

Mme CAID souhaite connaître les résultats de l'enquête de satisfaction des parents et l'impact de cette réforme sur le monde associatif.

Mme BOIS précise : « Un questionnaire a été adressé aux familles concernant leur préférence sur le mercredi ou le samedi matin ainsi que les activités sportives et culturelles que suivent leurs enfants ces jours-là. Parmi les concertations, une première rencontre a eu lieu avec les enseignants et l'inspectrice. Il a été notamment question du choix entre la demi-journée du mercredi matin ou du samedi matin. Notre préférence allait au samedi matin, en particulier pour respecter le rythme de l'enfant qui nous préoccupait principalement. Pour nous, cette matinée là correspondait mieux aux avis des chronobiologistes qui expliquent que lorsque les week-ends sont trop longs les enfants ont du mal à redémarrer le lundi matin. Le mercredi matin permet une coupure dans la semaine, même s'il est indiqué que ce matin là les enfants se lèvent de bonne heure pour aller à l'ALSH. Beaucoup y font des petites siestes le matin, et ce n'est pas le rythme de l'école.

Nous avons rencontré les parents des deux écoles avec une participation de plus de 60 familles à chaque fois. Les parents ont participé et posé des questions. Ceux dont les enfants sont au collège indiquaient entre autre, que ces derniers travaillent déjà le mercredi matin et que le samedi matin permet de rester en famille. Le choix des enseignants allait également pour le mercredi matin.

Nous avons donc accepté que la matinée soit celle du mercredi, sachant que l'avis final sera donné par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN). Il faut noter l'interférence et les conséquences qui entrent également en compte dans cette réforme, comme les transports scolaires de la CUB et du Conseil Général dont les horaires vont devoir être modifiés.

La ville a rencontré les enseignants, les familles, le CMOB et les associations auprès de qui nous avons eu une écoute très favorable. Ces dernières sont prêtes à s'impliquer sur les horaires libérés, dont il sera question lors du prochain comité de pilotage du PEL avec tous les partenaires concernés et les institutionnels.

Contrairement à d'autres villes qui ont fait de grandes réunions publiques, et ont eu des difficultés à gérer des préoccupations très différentes, Bassens a fait le choix de réunions plus sectorielles, avec chacun des partenaires du PEL avec qui un travail en terme d'éducation se fait depuis très longtemps, où les réponses plus adaptées ont pu être trouvées».

M. TURON informe que, dans l'immédiat, le choix est essentiellement sur la mise en place de la réforme en 2013 ou 2014 plutôt que sur le découpage de la semaine.

Mme BOIS : « Beaucoup de grandes communes commencent en 2014, celles qui ont des organisations beaucoup plus lourdes à mettre en place et qui demandent des réflexions plus importantes avec un plus grand nombre de partenaires que Bassens. La taille de notre ville permet de mieux cerner les problèmes et répondre aux préoccupations des uns et des autres.

Il reste encore à construire tous les financements qui vont être consécutifs à ces modifications. La mise en place pour les communes qui partiront en 2013 ouvrira le droit à une aide financière de l'Etat à hauteur de 50 € par enfant scolarisé. Actuellement, nous pensons que la CAF aidera sur ce dispositif mais cette

dernière reste en attente des réponses de la CNAF pour indiquer exactement quelles seront leurs interventions.

Le maire souhaite solliciter les financements induits par la réforme et demander que, dans la mesure où de nombreuses communes choisissent de mettre en place la réforme en 2014, Bassens et les villes qui ont fait le choix de 2013 puissent bénéficier de crédits complémentaires de façon à leur permettre de mieux supporter (ce que les autres communes n'ont pas à faire) l'effort financier inhérent à la mise en œuvre de la réforme ».

M. TURON : *« J'ai tenu ce raisonnement lorsque j'ai vu autour de moi un certain nombre de grandes communes refuser cette mise en place en 2013 pour de multiples raisons. Une majorité de communes de la rive Droite va partir en 2013 et pourtant nous ne faisons pas partie des plus riches. Nous avons cependant un peu plus de motivations car nous connaissons les difficultés des jeunes et nous les prenons en compte depuis très longtemps. L'Etat vient aider les communes qui commencent en 2013, cela paraît totalement élémentaire, et j'ai informé différents parlementaires que je ferai prendre une délibération en conseil municipal pour demander des aides supplémentaires.*

Il est à noter que les services municipaux qui suivent ce dossier ont fait un travail remarquable et je tiens à les remercier sachant que de nombreux scénarii ont du être travaillés afin de trouver la formule la mieux équilibrée et envisageable budgétairement afin, et c'est une de nos préoccupations, qu'il n'y ait pas ou peu de répercussions financières sur les familles. Ces dernières ont également fait part de leurs inquiétudes de savoir si l'activité périscolaire pourrait continuer et si les horaires seraient maintenus avec une fermeture à 19h. Là aussi, la ville proposait déjà ce qui est maintenant demandé par la réforme, à savoir des activités différentes (culturelles, sportives) dans la journée de l'enfant. Les horaires du périscolaire ne seront pas modifiés.

Sur Bassens, c'est chargé du domaine de l'éducation, qu'en 1977 j'ai mis en place cet accueil périscolaire dès 7h et jusqu'à 19 h qui a, progressivement, gagné en qualité, et particulièrement ces dernières années. L'éventail et la qualité des activités actuelles rassurent les familles et nous n'aurons pas de difficulté à en proposer aux enfants pendant ce temps libéré.

L'organisation se fera en partenariat avec les enseignants et les associations qui pourront apporter leur contribution. Il va être nécessaire de trouver et former des encadrants. Il est important d'être vigilant au coût pour qu'il soit maîtrisé, et calculé afin que la ville ne soit pas en difficulté sur les prochaines années, que cette organisation puisse s'installer durablement, qu'il puisse y avoir des résultats positifs à l'objectif du mieux être des enfants et à un enseignement plus efficace.

Afin de définir l'horaire de fin de journée scolaire, un second questionnaire a été adressé aux familles pour qu'elles nous indiquent, notamment, leurs préférences sur les horaires de sortie auxquels elles viendraient chercher leurs enfants. Leurs réponses permettront de pouvoir véritablement arrêter notre organisation, et par là même le recrutement de personnel sachant qu'il faudra tenir compte des locaux disponibles».

Mme BOIS souligne l'investissement des services municipaux sur ce sujet, l'avantage de la commune d'avoir un groupe de travail local sur tous ces rythmes scolaires et de faire partie du Réseau Français de Villes Educatrices (RFVE), qui permettent d'échanger et d'avoir des visions partagées sur cette mise en place de la réforme.

Mme BOIS propose l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013, d'autoriser le maire à solliciter les financements induits par la réforme et de demander que, dans la mesure où de nombreuses communes

choisissent de mettre en place la réforme qu'en 2014, Bassens et les villes qui ont fait le choix de 2013 puissent bénéficier de crédits complémentaires de façon à leur permettre de mieux supporter (ce que les autres communes n'ont pas à faire) l'effort financier inhérent à la mise en œuvre de la réforme.

Vote à l'unanimité.

Point 04 - Demande de la commune d'Ambarès-et-Lagrange de se retirer du SigRAM

Mme NOEL, rapporteur, le Syndicat Intercommunal du Relais des Assistantes Maternelles a été créé par arrêté Préfectoral en date du 18 juillet 2002 et regroupe actuellement trois communes : Ambarès-et-Lagrange, Bassens et Carbon-Blanc.

Compte tenu de l'accroissement de sa population, Ambarès-et-Lagrange a constaté une augmentation du besoin d'intervention du SigRAM. Le conseil municipal d'Ambarès-et-Lagrange s'est ainsi prononcé pour le retrait de sa commune du SigRAM à des fins de créer un RAM spécifique à son territoire.

Conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, la procédure prévoit que les conseils municipaux de tous les membres du syndicat se prononcent sur la demande de retrait de l'un d'entre eux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-19,

Vu les statuts du SigRAM, et notamment l'art.6,

Vu la délibération du 25 février 2013 du conseil municipal d'Ambarès-et-Lagrange exprimant le vœu de retrait du syndicat intercommunal et ce à compter du 1^{er} juillet 2013,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2013 prise par le Bureau du SigRAM acceptant le retrait sous certaines conditions, à savoir : la commune d'Ambarès-et-Lagrange reprendra un des deux personnels notamment la personne titulaire dans le grade d'Assistant Socio-éducatif Principal.

Il est proposé d'accepter le retrait de la ville d' Ambarès-et-Lagrange du Syndicat intercommunal du Relais des Assistantes Maternelles.

Vote à l'unanimité.

Point 05 - Renonciation aux pénalités suite à la non réalisation des heures d'insertion pour certaines entreprises concernant les travaux de construction du Boulodrome couvert et terrains extérieurs dénommé aujourd'hui « Espace Garonne », marchés n°2011-03, 2011-08 et 2011-13.

M. GILLET, rapporteur, rappelle l'information donnée en conseil municipal du 13 décembre 2011 sur l'autorisation de signer les marchés avec les entreprises retenues pour la réalisation des travaux de création d'un boulodrome couvert et de terrains extérieurs aux Griffons.

Le montant prévisionnel des travaux était de 2 111 205 € HT. Le total des marchés de travaux signés suite à 3 procédures de mises en concurrence en 2011 était de 2 276 803.80 € HT.

Lors des conseils municipaux des 21 mars et 18 décembre 2012, les conseillers ont été informés des avenants signés à hauteur de 70 029.30 € HT pour les 14 lots attribués (soit +3.08% sur l'ensemble des travaux). Cela représente un total des marchés de travaux de 2 346 833.10 € HT avec des financements extérieurs pour 850 000 €

Sur cette opération, la commune, maître d'ouvrage, a souhaité promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion. Ainsi, en application de l'article 14 du code des marchés publics, des conditions particulières d'exécution étaient prévues : une clause d'insertion par l'activité économique sur les lots suivants et pour les heures suivantes :

- n°1 VRD attribué à l'entreprise LPF : 767 h,
- n°2 Gros-œuvre attribué à l'entreprise SMS : 292 h,
- n°4 Couverture étanchéité attribué à l'entreprise DME : 115 h,
- n°5 Bardage Isolation attribué à l'entreprise SMAC : 88 h,
- n°7 Carrelage attribué à l'entreprise Multi-carrelage : 24 h,
- n°8 Peinture attribué à l'entreprise EPRM : 15 h,
- n°9 Faux-plafonds – Doublage attribué à l'entreprise CECCHINI : 29 h,
- n°10 Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise CARDOIT : 47 h,
- n°12 Electricité attribué à l'entreprise SPIE : 146 h,
- n°13 CVC Plomberie attribué à l'entreprise GALLEGO : 152 h,
- n°14 Gradins attribué à l'entreprise HUSSON : 92 h.

Toutes les entreprises choisies étaient invitées, pour l'exécution du marché, à proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Une offre qui ne satisfaisait pas à cette condition était irrecevable pour non conformité au cahier des charges.

Les conditions d'exécution de ces clauses d'insertions étaient définies aux articles 1.8 du CCAP et le PLIE des Hauts de Garonne était mandaté pour la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de cette clause.

L'opération terminée, le PLIE, en charge du suivi de ce chantier, a dressé le constat pour les entreprises suivantes :

- SMS, DME, Multi-carrelage, SPIE ont respecté leurs engagements,
- SMAC, EPRM, CARDOIT et HUSSON n'ont effectué aucune heure d'insertion,
- GALLEGO a effectué 42 h sur 152 h prévues.

Il est rappelé qu'en cas de non réalisation de la clause d'insertion des pénalités étaient prévues au CCAP (art.1.8.4), correspondant au différentiel entre le nombre d'heures sur lequel s'était engagée l'entreprise et celui effectivement réalisé sur fournitures d'épreuves. En cas de non exécution de la clause sociale, une pénalité était également prévue, correspondant au SMIC horaire brut chargé multiplié par les heures d'insertion non réalisées sur lesquelles l'entreprise s'était engagée.

Le montant des pénalités pour non respect de la clause d'insertion s'élève à 4 180, 13 € et concerne les entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	Non respect des clauses insertion (10,65 €/h)			
		motif			Montant
		Heures dues	Heures réalisées	Heures non réalisées	
1	LPF TP	767,00	727,50	39,50	420,68 €
5	SMAC	88,00	0,00	88,00	937,20 €

8	EPRM	15,00	0,00	15,00	159,75 €
9	CECCHINI	29,00	28,00	1,00	10,65 €
10	CARDOIT	47,00	0,00	47,00	500,55 €
13	GALLEGO	152,00	42,00	110,00	1 171,50 €
14	HUSSON	92,00	0,00	92,00	979,80 €
	TOTAUX		CLAUSES INSERTION		4 180,13 €

Considérant que les entreprises LPF (95 % de réalisation) et CECCHINI (96 % de réalisation) ont montré leur détermination dans l'accomplissement de la clause d'insertion, il est demandé au Conseil Municipal de renoncer à appliquer les pénalités pour ces deux entreprises pour un montant de 431,33 €

Les pénalités pour les entreprises SMAC, EPRM, CARDOIT, HUSSON et GALLEGO pour non respect de la clause d'insertion sont maintenues pour 3 748,80 €

M. TURON explique que c'est au début des programmes du Bousquet qu'a été évoquée pour la première fois « la cause d'insertion », il y a de cela plus d'une dizaine d'années. Elle apparaissait comme une obligation dans les dossiers et a été délicate à mettre en œuvre sur cette opération bien que deux grosses entreprises aient réalisé leur quota. Cette clause d'insertion comporte l'aspect du travail à réaliser mais surtout la responsabilité de formation de l'entreprise et la partie administrative qui reste très lourde. Pour cette partie, les dispositifs, et en particulier le PLIE, se sont mis à la disposition des entreprises pour leur apporter conseils et aides. Des associations se sont également créées et ont fourni des supports qui ont permis aux entreprises, et notamment à celles du bâtiment, de comprendre leur intérêt à avoir un moyen de former du personnel. Les résultats sont positifs, puisqu'ils aboutissent à de l'insertion mais également à une mobilité des bénéficiaires sur différents chantiers lorsque les entreprises travaillent dans plusieurs communes. Au niveau national, 70% des personnes qui ont eu de l'insertion ont à terme obtenu un contrat en CDD ou en CDI. C'est très intéressant pour beaucoup d'entreprises qui ont compris qu'elles pouvaient avoir une main d'œuvre qualifiée ou prête à avoir des qualifications complémentaires.

M. RAYMOND précise que les PLIE sont maîtres d'œuvre de la clause d'insertion dont les bénéficiaires peuvent, par la suite, basculer sur des chantiers formation comme ceux qu'organise la ville et faire le lien avec d'autres actions mises en place par la Région. Cette insertion est une première étape du parcours.

Mme LAVERY indique qu'au niveau local du PLIE des Hauts de Garonne, 15 000 heures d'insertion ont été réalisées.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la renonciation des pénalités pour non application de la clause d'insertion aux entreprises LPF et CECCHINI.

Vote à l'unanimité.

Point 06 - Avis Enquête publique Société AFM RECYCLAGE pour l'exploitation d'une plateforme de valorisation des métaux, Véhicules Hors d'Usage (VHU) et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

M.DORNIAS, rapporteur, explique qu'une enquête publique a été prescrite par la Préfecture- Direction Départementale des Territoires et de la Mer - par arrêté pré-

fectoral du 26 décembre 2012. Une enquête publique s'est déroulée du 4 février au 6 mars 2013 afin de connaître l'avis des habitants sur la demande présentée par la Société AFM RECYCLAGE en vue d'exploiter une plateforme de valorisation des métaux, VHU (Véhicules Hors d'Usage) et DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) située dans la zone industrielle portuaire de Bassens.

Conformément aux dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation présentée.

L'installation projetée par la société AFM Recyclage est une plate-forme de valorisation de métaux ferreux, de Véhicules Hors d'Usage, de métaux non-ferreux et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Les activités projetées sont les suivantes :

- réception, tri et de transit de métaux ferreux et non ferreux,
- broyage des produits métalliques et automobiles,
- cisailage des produits métalliques,
- oxycoupage des produits métalliques,
- dépollution des véhicules hors d'usage,
- collecte et de préparation de métaux non ferreux,
- collecte, préparation, dépollution et traitement de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (GEM F - gros appareils électroménager froid, GEM HF - gros appareils électroménager hors froid, PAM - petits appareils ménager),
- collecte, tri et transit de déchets industriels banals (papier-carton, bois de palettes, chiffons, matières plastiques, verre, etc...).

► Concernant l'étude d'impact :

Impact de l'installation sur le milieu naturel

L'implantation de la plate-forme AFM recyclage a un impact limité voire négligeable sur la faune et la flore.

Impact de l'installation sur le patrimoine et le paysage

Le projet AFM recyclage ne porte pas atteinte au patrimoine existant. S'insérant dans une zone fortement industrialisée, le projet densifie la zone. L'ensemble des surfaces bâties s'élève à 3413 m², sur une parcelle dont la contenance totale est estimée à 70 004 m². Plus de 10 500 m² sont consacrés à l'emprise des espaces verts. Les bâtiments les plus hauts ont une hauteur de 10 m par rapport au sol. Le cyclone de la ligne de broyage culmine quant à lui à + 18 m par rapport au sol.

Impact de l'installation sur le milieu humain

L'installation AFM Recyclage à Bassens ne nécessite pas la création :

- de voies routières supplémentaires hormis l'accès à la parcelle, depuis le réseau public,
- d'un nouveau quai sur les bords de la Garonne.

L'implantation d'AFM Recyclage va générer un trafic routier plus important boulevard de l'Industrie (2000 poids lourds par mois) et un trafic maritime de 5 à 6 bateaux par mois.

Impact de l'installation sur l'air et le climat

Des mesures d'émissions, menées sur un cyclone analogue sur une installation d'AFM Recyclage, montrent que les seuils réglementaires sont respectés.

Impact de l'installation sur le bruit et les vibrations

L'impact acoustique du projet sur son environnement proche sera significatif puisque le niveau sonore équivalent moyen diurne (entre 7h et 22h) devrait augmenter à partir de l'indicateur LAeq de 1 à 5, 1 dB (A) entre l'état actuel mesuré et l'état projeté (sans protection) pour les 3 cibles identifiées (habitations les plus proches de la plateforme). En limite de site, les niveaux sonores seront supérieurs à 70 Db (A).

Pour respecter le critère d'émergence diurne de 5 dB (A) fixé par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, il convient donc de prévoir des dispositifs de protection en complément du traitement, prévu d'entrée dans le projet, de la ligne de broyage qui constitue la source sonore majeure :

- silencieux à l'échappement de la cheminée du broyeur,
- bardage métallique absorbant autour du broyeur,

Impact de l'installation sur les déchets

Les déchets issus des activités ou du fonctionnement des installations du site sont principalement :

- des huiles, des hydrocarbures et des boues,
- les résidus de broyage (en sortie de ligne de broyage) et les résidus issus du système de dépoussiérage de la ligne de broyage (la fraction finie des résidus de broyage),
- les déchets issus de la dépollution des DEEE.

Impact de l'installation sur le sol

L'impact du projet sur la pollution des sols sera maîtrisé puisque, hors espaces verts, la plate-forme est totalement imperméabilisée et placée en rétention.

Impact de l'installation sur la santé

Le volet sanitaire de l'étude d'impact conclut qu'il n'y a pas lieu de prévoir des mesures spécifiques de réduction du risque sanitaire pour les riverains les plus proches qui sont des salariés d'entreprises industrielles. Les habitations les plus proches du site projet sont à 250 m environ au nord-est et à 550 m à l'est du site.

► Concernant l'étude de danger :

Le recensement des potentiels de dangers a permis d'identifier les dangers significatifs susceptibles de se matérialiser sous forme d'accidents.

Les potentiels de dangers dus aux substances en présence sur le site sont résumés dans un tableau en page 8/116 du dossier d'étude de danger.

Des mesures de prévention et de réduction des risques sont proposées par l'entreprise dans le dossier d'enquête publique.

M. DORNIAS : « Il y a lieu de préciser que les produits proviennent, pour les métaux ferreux et non ferreux, d'un rayon de 250 km (Aquitaine, Sud Poitou, Charentes, Midi-Pyrénées, Auvergne), de 250 km pour les véhicules hors d'usage en provenance de démolisseurs agréés et de 50 km pour les véhicules hors d'usage à dépolluer et en particulier des garagistes. Les déchets d'équipements électrique et électronique (essentiellement de la grande distribution) sont, après dépollution, intégrés au broyage des métaux. Les déchets industriels banals (papiers, cartons, bois, plastiques, sont récupérés par DERICHEBOURG dans les containers de 1m³ à 1.50 m³ chez les PME, les artisans, les professionnels de l'automobile, ou dans les usines. Les clients effectuent le tri sélectif par bacs qui

sont ensuite dirigés, par camion, dans les différents sites spécialisés pour traitement. Les déchets industriels banalisés sont limités à 135 tonnes par mois sur le site, soit 7 tonnes par jour qui équivalent à un camion. L'ensemble des métaux est acheminé sur le site de Bassens par ces véhicules dont le chargement est contrôlé par un portique de détection de produits radioactifs, un visuel du chargement et le traitement administratif de contrôle et de prise en charge. Ces déchets sont ensuite dirigés sur les différents postes de la plateforme, pour les véhicules dépollués et les métaux, vers l'aire de stockage pour le broyage, le cisailage ou le poste de découpage, pour les véhicules hors d'usage non dépollués, vers le poste de dépollution où sont extraits tous les produits polluants, huiles, liquides de freins, de refroidissement, essence, pneus ... (2 lignes de poste dans un bâtiment fermé et spécialisé). Le ferrailage broyé sera acheminé par navette au poste 414 du port pour être expédié par bateau pour alimenter la sidérurgie électrique, notamment pour l'Espagne, la Turquie, et l'Inde (14 800 tonnes/mois). Les autres produits partiront par voie routière sur des sites de traitement spécialisé. Le flux global par voie routière représente 24 000 T/Mois soit 123 camions par jour.

Les éléments suivants sont annotés et repris dans le dossier d'enquête :

- les poussières : ces dernières, issues du broyeur, sont traitées par un filtre à cyclone d'une hauteur de 18m avec séparateur par voie humide. Un système d'autocontrôle les analyse à la sortie de la cheminée,
- le bruit : il provient particulièrement du broyeur qui sera intégré dans un bâtiment et isolé par un capotage acoustique. Des écrans phoniques de 3 m de haut sur 560 m de long seront installés en limite nord et est du site,
- les dangers : ils résultent principalement de l'incendie des stocks des véhicules VHU (Véhicules Hors d'Usage) en attente de démolition, des stocks d'hydrocarbures dans la station de dépollution et de ceux des véhicules dépollués et déferrillés. Un système de caméra thermique lié au déclenchement d'arrosage automatique sera installé. Un mur de béton de 3m de haut sera édifié à proximité des zones relevant des dangers identifiés,
- le traitement des eaux : les eaux fluviales qui ruissèlent de la plateforme seront traitées par un bassin de rétention qui sera édifié. Un traitement à la source par un déshuileur, débourbeur, séparateur, une installation de traitement comportant un dégrillage, un traitement physio-chimique avant rejet dans le collecteur communautaire d'eaux pluviales, seront effectués».

M. BOUC : « Cette entreprise s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets et dans la politique du développement durable. Validé en 2007, le plan départemental d'élimination des déchets est porté par le Conseil Général. Parmi ses objectifs figurent la réduction dans la distance de la récupération des déchets (faire des cycles courts), et la valorisation des déchets en les recyclant au maximum.

En ce qui concerne l'activité d'AFM, les objectifs prévisionnels pour janvier 2015 sont de 95 % de recyclage valorisation de voitures. Sur ces derniers, 85% concernent le recyclage et réutilisation des matériaux dont une partie sera fondue et réutilisée en tant que matière première (plastiques, aluminiums). Les 10% supplémentaires correspondent à la valorisation par brûlage pour produire de l'énergie et les 5% restants sont des déchets ultimes.

AFM a donc une place importante dans la valorisation et la récupération de ces déchets. Plusieurs millions de m³ de co2 seront économisés à partir de ce recyclage et sa valorisation. Dans cette période qui n'est pas très faste au développement, Bassens peut se réjouir de pouvoir créer de l'emploi et une dynamique économique car il est à noter que cette activité amènera 6 bateaux supplémentaires sur le port. En conséquence, un avis favorable à la demande d'implantation de cette activité sur Bassens est proposé. Cependant, si l'enquête

publique et le registre d'enquête ont permis aux associations et aux particuliers de s'exprimer, l'analyse de l'enquête publique par la municipalité a soulevé un certain nombre de questions et, par conséquent, de réserves. La ville demande que l'entreprise réponde impérativement, et avec précisions, aux observations qui ont été portées sur le dossier d'enquête publique. Sont notamment concernés :

-Les Déchets Industriels Banals (DIB). Récupérés dans les garages ou chez les professionnels, ils seront triés et représenteront 1% de l'activité de l'entreprise. Une quantité de 135 tonnes/mois devrait être traitée. Nous demandons qu'elle soit strictement respectée et que ces déchets soient essentiellement liés à l'activité principale de l'entreprise afin que le site ne soit pas une déchetterie. Nous souhaitons également qu'il n'y ait pas de tri au sol, ou d'une manière exceptionnelle, et qu'une protection incendie soit apportée à cette zone de stockage qui sera de toute façon limitée mais qui n'a pas été prévue dans le dossier d'appel d'offre.

-Concernant le bruit, nous avons visité sur Nantes la dernière usine moderne à laquelle ressemblera celle de Bassens. Si les mesures anti bruit sont très efficaces, elles ne prennent pas en compte le bruit des engins de chargement et déchargement qui créaient une caisse de résonance. Nous demandons que ces véhicules soient, d'une part, équipés de bennes autres que métalliques et qui n'ont pas cette qualité de résonance et, d'autre part, que leurs bruits de recul soient moins agressifs.

- Pour le trafic poids-lourds, les circuits sont bien identifiés et notés dans le dossier d'enquête publique, mais nous souhaitons rappeler à l'entreprise qu'ils doivent être scrupuleusement respectés et surtout qu'ils n'empruntent pas, pour quelques raisons que ce soit, la zone urbaine.

L'entreprise devra également agir dans le respect de ses engagements et de l'environnement ».

M. TURON : « Peu de temps après notre visite de l'usine de Nantes, j'ai pu discuter avec l'adjoint au maire de Nantes, aujourd'hui sénateur (Egologie les Verts), qui avait défendu le projet d'implantation sur sa ville, et qui lui-même avait, à l'époque, été visiter l'unité de Marseille. Comme cela sera le cas pour Bassens, il indiquait que l'usine Nantaise avait également bénéficié d'un certain nombre d'améliorations par rapport à celle de Marseille.

En ce qui concerne les schulers (engins de recul), certains existent sans émetteurs sonores de recul et de plus en plus de sociétés les utilisent. Il y a plusieurs années maintenant que la ville mentionne cette demande dans certaines enquêtes publiques afin de réduire le bruit émis sur la zone.

Par ailleurs, si le port a autorisé DERICHEBOURG à s'implanter sur la zone, c'est parce qu'il y avait un engagement formel à ce que l'activité engendre du trafic maritime important. Si ce n'est pas le cas, comme mentionnées dans la convention d'occupation, de fortes pénalités seront appliquées à la société.

Actuellement, le bateau Hilde G qui est arrivé pour être démantelé le sera par le groupe et donc des complémentarités vont s'effectuer et cela me paraît extrêmement important. C'est une filière qui se met en place.

Le trafic du port ne peut pas se multiplier à l'infini mais un grand nombre de petits trafics arrivent à maintenir l'activité, et donc l'emploi, sur cette zone.

L'activité de recyclage de DERICHEBOURG est un maillon d'une chaîne qui ne demande qu'à croître. Différents groupes politiques ou syndicats sont maintenant très vigilants sur le fait que le port puisse se développer car ils s'aperçoivent que des installations portuaires s'inscrivent parfaitement dans le développement durable. Ces activités entraînent le développement du transport maritime qui est donc un lieu de loin le moins polluant. Cependant, parce que c'est un port des ruptures de charges, cela implique un trafic de camions mais qui reste sur de courtes distances. Toutes ces complémentarités me paraissent extrêmement

importantes. En ce qui concerne les réfrigérateurs, l'entreprise ENVIE 2^E avait commencé à gérer leurs déconstruction et recyclage mais son installation étant trop à l'étroit sur le site elle n'a pu continuer sur Bassens. Cette activité, qui représente 500 à 600 réfrigérateurs par jour, pourra être poursuivie par le personnel d'ENVIE 2^E sur le site de DERICHEBOURG. Le volet insertion est donc également impacté par cette activité avec une synergie importante avec l'Espace 3^E. Par ailleurs, il est à noter que des écrans phoniques de 3 à 6 m seront installés contre le bruit suivant leurs endroits d'origine. Il nous faut rester extrêmement vigilants et être en capacité d'intervenir à la moindre dérive constatée ».

M. BOUC explique qu'AFM s'inscrit avec le partenariat avec ENVIE 2^E dans l'un des volets du plan départemental d'élimination des déchets qui indique que les activités d'insertion devront au maximum être favorisées dans la mesure des capacités.

M. DORNIAS rappelle que le comité de veille, qui réalise des visites d'entreprises, ne manque pas d'être vigilant sur le respect des normes qui doivent être mises en place ainsi que sur les problèmes de bruit.

M. DORNIAS demande au Conseil Municipal d'émettre un avis à la demande, de la société AFM RECYCLAGE d'autorisation d'exploiter une plateforme de valorisation des métaux, VHU et DDEE.

Dans le cadre de la demande d'AFM Recyclage pour l'installation d'une plateforme de valorisation de métaux ferreux, de véhicules hors d'usage, de métaux non-ferreux et de déchets d'équipements électriques et électroniques, compte-tenu de l'importance de ce projet :

- de son inscription dans le cadre du Plan Départemental d'élimination des déchets et de la politique du Développement Durable,
- de son intérêt pour le trafic portuaire et les activités susceptibles de s'y développer,
-

Avis favorable du Conseil Municipal au projet présenté assorti des demandes :

1- de réponses avec précisions de la société aux observations émises sur le registre d'enquête publique,

2-concernant les DIB :

- que les quantités stockées respectent strictement les volumes annoncés dans le dossier d'enquête publique, soit : 135t/mois,
- que ces DIB soient essentiellement liés à l'activité principale de l'entreprise,
- que le tri au sol ne se fasse qu'à titre exceptionnel,
- qu'une protection incendie complémentaire soit prévue sur la zone " eco PHU".

3- concernant le bruit, que des mesures soient prises pour diminuer le bruit de raclage au sol et doter les engins de chargement d'alarmes de recul inaudibles de l'extérieur.

4- concernant le trafic poids lourds, que les circuits d'accès à l'entreprise, identifiés sur le dossier d'enquête publique, soient strictement respectés et ne passent pas par la zone urbaine.

5- et que, dans son attitude quotidienne, l'entreprise agisse dans le respect de ses engagements et de l'environnement.

Vote à l'unanimité.

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance _____	1
Point 02 - Approbation du précédent compte rendu _____	1
Point 03 - Date d'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires _____	1
Point 04 - Demande de la commune d'Ambarès-et-Lagrave de se retirer du SigRAM _____	6
Point 05 - Renonciation aux pénalités suite à la non réalisation des heures d'insertion pour certaines entreprises concernant les travaux de construction du Boulodrome couvert et terrains extérieurs dénommé aujourd'hui « Espace Garonne », marchés n°2011-03, 2011-08 et 2011-13. _____	6
Point 06 - Avis Enquête publique Société AFM RECYCLAGE pour l'exploitation d'une plateforme de valorisation des métaux, Véhicules Hors d'Usage (VHU) et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) _____	8